



Jabir, qu'Allah à agréé, a dit:

- 1 J'ai vu le Prophète ﷺ lapider [la stèle] depuis le dos de sa monture le Jour de l' Abattage
- 2 et dire: "Prenez de moi **vos rites**,
- 3 car je ne sais pas si j'aurai l'occasion d'accomplir un pèlerinage après celui-là"⁽¹⁾.

Les Versets

﴿Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n' y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus. Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés﴾ [Sourate Al-Baqara: 203].

﴿Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t' avons pas envoyé à eux comme gardien﴾ [Sourate An-Nissa: 80].

﴿Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu' on a fait descendre pour eux﴾ [Sourate An-Nahl: 44].

﴿Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en﴾ [Sourate Al- Hachr: 7].

Le Narrateur

Il s'agit d'Abou 'Abd Allah, Jabir Ibn 'Abd Allah Ibn 'Amr Ibn Haram Al-Ansari As-Salami. Enfant, il participa au deuxième serment d'allégeance d'Al-'Aqaba en compagnie de son père qui était un des chefs ayant participé à la bataille de Badr. Il fut le dernier Compagnon ayant participé au deuxième serment d'allégeance d'Al-'Aqaba à mourir et on dit qu'il participa aux batailles de Badr et d'Ouhoud ainsi qu'à la bataille de Siffine dans le camp de 'Ali Ibn Abi Talib. Il était le mufti de Médine à son époque et il est mort en 78 de l'Hégire⁽¹⁾.

Résumé

Le Prophète ﷺ lapida la stèle dite Al-'Aqaba le Jour de l'Abattage depuis le dos de sa chamelle et ordonna à ses Compagnons de prendre de lui les rites du pèlerinage puisqu'il est probable qu'il n'accomplirait plus d'autre pèlerinage par la suite et ce fut effectivement le cas.

1 Moslim (1297).

1 Voir sa fiche biographique dans Al-Isti'ab Fi Ma'rifat Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (1/219), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (1/307) et Siyar A'Iam An-Noubala d'Adh-Dhahabi (3/190).



Compréhension (fiqh)

Dans ce hadith est exposée une des plus éminentes règles de l'Islam qui est que les actes du Prophète ﷺ ont valeur d'argument et qu'il est aussi obligatoire de les suivre et de s'y conformer que ses paroles.

1 Jabir nous informe qu'il vit le Prophète lapider la stèle dite Al-'Aqaba le jour de l'Aïd Al-Adha depuis le dos de sa chamelle afin que ses Compagnons voient comment effectuer les rites du pèlerinage, et qu'il leur montre comment lapider les stèles, ce qu'il faut dire pendant qu'on les lapide et afin de leur montrer qu'il est permis de lapider les stèles en étant à pied ou sur le dos d'une monture⁽¹⁾.

2 Le Prophète ﷺ ordonna ensuite que nous prenions de lui **les rituels et les actes du pèlerinage**. On doit ainsi prendre exemple sur lui dans tout ce qu'il fait, ce qu'il délaisse, ce qu'il avance et ce qu'il reporte.

Suivre les actes du Prophète ﷺ qui explicitent les détails d'une chose globale fait partie des obligations et des devoirs de la religion – comme la prière, l'aumône, le pèlerinage et autre – comme le démontrent ses paroles: *“Priez comme vous m'avez vu le faire”*⁽²⁾. Il est fait exception des actes pour lesquels il existe une preuve qu'ils ne sont pas à suivre⁽³⁾.

Par ailleurs, le Prophète ﷺ dit cela le Jour de l'Abattage après avoir terminé les principaux devoirs, obligations et piliers du pèlerinage, comme s'il voulait signifier: Ces paroles que j'ai dites, ces actes que j'ai effectués et ces positions que j'ai prises lors de mon pèlerinage sont ce qui est à dire et à faire pendant le pèlerinage. Et vos rites, prenez-les donc de moi, acceptez-les, mémorisez-les, mettez-les en pratique et enseignez-les aux gens⁽⁴⁾.

3 Le Prophète ﷺ justifia cet ordre de le prendre pour exemple par le fait qu'il était très probable – voire certain – qu'il n'accomplirait plus de pèlerinage après cette année-là. En effet, des prémonitions concernant l'approche de sa mort lui sont venues, parmi lesquelles les paroles d'Allah: **«Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous»** [Sourate Al-Ma'ida:3] et ce qui a été rapporté par Fatima – qu'Allah a agréée – selon laquelle le Prophète ﷺ lui a murmuré durant sa maladie avant de mourir: *“Jibril me faisait réviser le Coran une fois chaque année et il me l'a fait réviser deux fois cette année. Or je ne considère cela que comme l'approche de mon terme”*⁽⁵⁾. Il se peut donc que le Prophète ﷺ ait dit cela sur la base de ces indices et il est même probable qu'Allah – exalté soit-Il – l'en ait informé.

Ce pèlerinage accompli par le Prophète ﷺ est le seul pèlerinage après l'Hégire qu'il ait accompli. Il est qualifié de Pèlerinage d'Adieu, car le Prophète ﷺ fit ses adieux à ses Compagnons lorsqu'il dit: *“Je ne sais pas si j'aurai l'occasion d'accomplir un autre pèlerinage après celui-là”*.

1 Voir Al-Moufhim Li-ma Achkal Mine Talkhisse Kitab Moslim d'Abou Al-'Abbass Al-Qourtoubi (3/400) et Al-Mafatih Fi Charh Al-Massabih d'Al-Moud'hiri (3/312).

2 Al-Boukhari (6008).

3 Voir le commentaire du Sahih d'Al-Boukhari d'Ibn Battal (10/345) et Al-Moufhim Lima Achkal Min Talkhisse Kitab Moslim d'Abou Al-'Abbass Al-Qourtoubi (3/399).

4 Voir le commentaire du Sahih de Moslim par An-Nawawi (9/45).

5 Al-Boukhari (3624) et Moslim (2450).

1 (1) Le prédicateur, l'enseignant et l'éducateur doivent accomplir ostensiblement certaines adorations au vu et au su des gens afin qu'ils les imitent et sachent comment les accomplir.

2 (1) Le savant et le prédicateur doivent être en tête des événements et des délégations afin qu'il soit possible aux gens de solliciter leurs avis religieux et prendre d'eux les jugements.

3 (1) Expliquer une chose en l'accomplissant concrètement et ordonner de reproduire ce qui a été accompli peut dispenser d'être expliqué avec des paroles.

4 (2) Le prédicateur doit se préoccuper de ce qui a trait à la réalité contemporaine et remettre à plus tard les explications de ce dont les gens n'ont pas immédiatement besoin. Ainsi, le Prophète ﷺ n'a pas détaillé ni mentionné aux gens les jugements relatifs au pèlerinage avant de partir accomplir celui-ci avec eux.

5 (2) Le musulman doit toujours s'efforcer d'imiter le Prophète ﷺ dans ses paroles et ses actes, car la meilleure guidée est la sienne.

6 (3) Le prédicateur et l'enseignant doivent motiver leurs élèves et leur auditoire à prendre l'initiative d'apprendre de lui avant qu'ils ne soient détournés par d'autres préoccupations ou qu'Allah décide de quelque chose d'autre.

7 (3) Il est permis à l'être humain de prédire un événement qui est susceptible d'arriver dans le futur, s'il se base sur des indices et des faits qui le permettent, sans toutefois être affirmatif ni croire qu'il connaît l'Inconnaissable. On doit plutôt considérer cela comme une forme de lucidité et de décryptage des événements, et l'affaire dans son ensemble revient à Allah.



Un poète a dit:

Ô vous qui partez vers Mina avec mon esprit, vous avez fait battre mon cœur le jour de votre départ. Vous êtes partis et votre guide est parti avec vous, que ma solitude est grande! La nostalgie et la voix du chamelier m'ont inquiété.